

FICHE SUR DUBLIN

QU'EST-CE QUE "DUBLIN"?

Dans 32 pays de l'Europe (appelés "Pays Dublin" ci-dessous), les règles et les procédures applicables à la demande de protection internationale sont les mêmes partout. Ceci veut dire que seul **un pays** sera responsable pour prendre une décision sur le bien-fondé de votre demande de protection internationale. Vous n'avez pas le choix de décider quel pays traitera votre demande. Quel pays sera responsable, est déterminé par les règles Dublin qui sont expliquées ci-dessous. Ces règles sont uniquement applicables aux **personnes de plus de 18 ans**.







Le Royaume Uni est aussi un "Pays Dublin". Si vous introduisez une demande de protection internationale dans le Royaume Uni et si vous avez des empreintes dans un autre "Pays Dublin" (dont la Belgique) vous serez renvoyé dans ce pays.



Pendant la procédure Dublin votre demande de protection internationale ne sera pas entendue ni analysée. La procédure Dublin ne fait que déterminer quel pays est responsable pour la demande de protection internationale. La décision que vous recevrez n'aura aucun impact sur l'analyse de votre demande de protection internationale par la suite.

QUAND SEREZ-VOUS TRANSFÉRÉ VERS UN AUTRE "PAYS DUBLIN"?

Si vous INTRODUISEZ UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE en BELGIQUE, vous serez transféré si :	Si vous N'INTRODUISEZ PAS DE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE en BELGIQUE, vous serez transféré si:
<p>Votre conjoint ou enfant a introduit une demande de protection internationale ou a obtenu un statut de protection dans un « Pays Dublin »</p>	<p>Vous avez introduit une demande de protection internationale dans un "Pays Dublin" et vous n'avez pas attendu l'issue de cette demande</p>
<p>Vous avez un titre de séjour dans un "Pays Dublin"</p> <p> Si le titre de séjour est expiré depuis plus de 2 ans, cette règle n'est plus d'application et vous ne serez pas transféré.</p>	<p>Vous avez introduit une demande de protection internationale dans un "Pays Dublin" et vous avez mis fin à la demande d'asile</p>
<p>Vous avez un visa d'un "Pays Dublin"</p> <p> Si votre visa est expiré de plus de 6 mois, cette règle n'est plus d'application et vous ne serez pas transféré.</p>	<p>Vous avez introduit une demande de protection internationale dans un "Pays Dublin" et votre demande a été rejetée</p> <p> Si vous n'introduisez pas de demande d'asile, tant la Belgique que le "Pays Dublin" ont le droit de vous renvoyer vers votre pays d'origine</p>
<p>Vos empreintes digitales ont été prises dans un "Pays Dublin" lorsque vous avez illégalement franchi la frontière extérieure de l'Europe</p> <p> Si vous avez quitté ce "Pays Dublin" depuis plus de 12 mois, cette règle n'est plus d'application et vous ne serez pas transféré.</p>	
<p>Vous avez introduit une demande de protection internationale dans un "Pays Dublin"</p>	

QUAND NE SEREZ-VOUS PAS TRANSFÉRÉ VERS UN « PAYS DUBLIN », MAIS RENVOYÉ DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE?



Si vous n'introduisez pas de demande de protection internationale en Belgique et vous n'avez pas introduit de demande de protection internationale dans un autre "Pays Dublin", la Belgique vous renverra vers votre pays d'origine (même si vous avez des empreintes dans un autre "Pays Dublin")

SI VOUS VOUS TROUVEZ DANS UNE DES SITUATIONS DÉCRITES CI-DESSUS ET VOUS NE VOULEZ PAS ÊTRE TRANSFÉRÉ, VOUS DEVEZ:

- **Contactez un avocat** le plus vite possible.
- Si possible, rassemblez des preuves de:
 - **Membres de la famille** vivant en Belgique ou dans un autre "Pays Dublin", ou
 - Vos **problèmes de santé** (y compris votre grossesse) et **vulnérabilité**, ou
 - Le fait que vous n'avez plus été dans ce "Pays Dublin" depuis plus de 12 mois, ou
 - **Les problèmes et conditions de vie difficiles** dans ce "Pays Dublin", ou
 - Tout autre raison qui vous empêche de retourner dans ce "Pays Dublin".
- **Informez** l'Office des étrangers et la police de tous ces éléments durant vos interviews. Vous avez le droit de demander un interprète.
- Si vous recevez une décision de transfert, **faites appel** contre cette décision avec l'aide d'un avocat. Le juge peut décider d'annuler la décision de transfert.



Si vous êtes en détention, vous devez faire appel endéans les 5 ou 10 jours (en fonction de votre cas). Contactez votre avocat le plus vite possible.

- Si vous recevez une décision de transfert et l'appel devant le juge est rejeté, les autorités belges doivent vous transférer vers le "Pays Dublin". Elles ont 6 mois pour le faire. Si vous fuyez, ce délai peut être prolongé jusqu'à 18 mois. Si les autorités belges ne parviennent pas à vous transférer endéans ces délais, la Belgique sera responsable pour le traitement de votre demande.

ⁱ Demande de protection internationale = demande d'asile